



Recrutement universitaire 2024 - UdeS

Code de conduite 2023-2024

Dans le but d'aider les étudiants intéressés par un poste de stagiaire menant à l'obtention du titre de CPA à effectuer un choix éclairé lors du recrutement universitaire, les signataires du présent code de conduite se sont engagés à respecter un certain nombre de principes directeurs, de même que certaines règles de conduite. Nous invitons les étudiants et toutes les parties prenantes à en prendre connaissance.

Principes directeurs

- Contribuer à la valorisation de la profession en adoptant un comportement professionnel, courtois et respectueux de toutes les parties prenantes, y compris de ses concurrents.
- Contribuer à un choix éclairé des candidats en favorisant la rencontre d'autres cabinets et organisations.
- Être soucieux du temps des candidats et de leurs résultats académiques.
- En tout temps, n'exercer aucune pression psychologique ou financière sur les candidats, notamment, pour accepter une offre avant le *délai d'acceptation prévu par le processus de recrutement de l'UdeS avec leur système de cotes enregistrées dans la plateforme Trivio.

(par exemple : tout versement monétaire lié à un stage éventuel, comme un boni de signature ou une bourse académique, ne peut se faire avant que le délai d'acceptation prévu au Code ne soit expiré).

- Répondre dans un délai raisonnable à tous les candidats.
- Travailler en étroite collaboration avec les associations étudiantes et en consultation avec le Service des stages et du développement professionnel afin de réduire le nombre d'activités organisées par ces dernières.
- Favoriser le dialogue entre les cabinets, les associations étudiantes et le Service des stages et du développement professionnel afin d'améliorer constamment le processus de recrutement.
- Respecter le code de conduite instauré par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke¹.
- Toute démarche personnelle devra être signée par les deux parties avant le 1^{er} mai 2024. À noter que toute démarche personnelle doit être **initiée par l'étudiant**.

Règles de conduite

La période visée par ce code se situe entre le 1er mai 2024 et le 31 août 2024.

- Toute offre verbale ou écrite doit être effectuée après le 30 mai. Les étudiants peuvent signer de plein gré à tout moment après cette date.

Plus précisément pour le printemps 2024 :

- *Visites des cabinets organisées par le Comité CPA selon les plans de partenariats : 10 mai (MTL) et du 7 au 14 mai (Sherbrooke)²*
- *Date pour le début des entrevues et pour l'entrée des cotes sur la plateforme Trivio : 28 mai*
- *Date de fin des entrevues du premier tour (*délai d'acceptation) : 30 mai*
- *Date limite de réponse pour les étudiants (acceptation/refus) : 24h suivant la réception de la cote de l'employeur*
- Lorsqu'une offre est faite, il est interdit de la retirer sous menace d'avoir besoin d'une réponse rapide. Les cabinets/organisations doivent donner à l'étudiant le temps nécessaire pour prendre une décision éclairée, afin d'éviter toute pression sur ces derniers et ainsi leur laisser le loisir de voir d'autres cabinets.
- Pendant la période visée par ce code, il est demandé de se conformer aux règles, toutefois avant ou après, les cabinets/organisations peuvent recruter certains étudiants, mais ils sont fortement encouragés à respecter l'essence du présent code.

¹ <https://www.usherbrooke.ca/ssdp/fr/employeurs/informations-generales/lois-et-codes#acc-10769-7682>

² Les dates des visites pourraient changer.

- Ces règles sont limitées à la concentration comptable et fiscale, plus précisément aux étudiants qui se présenteront éventuellement à l'EFC (peu importe l'année) ou au baccalauréat en fiscalité.
- Toutes situations, inconforts ou questions relatives au respect et à l'application du code de conduite, des règles et principes directeurs énoncés ci-dessus, pourront être adressés directement au comité éthique, composé de membres des cabinets volontaires, à cette adresse : ethique.recrutementcpa.udes@gmail.com.
- Si une situation problématique est portée à l'attention du comité éthique, ce dernier en fera l'analyse pour s'entendre sur les sanctions. Si le cabinet évalué par le comité éthique a un membre dans ce comité, le membre doit s'absenter de la discussion. Les sanctions peuvent être discutées avec tous les signataires du présent code, au besoin.

Également, il est important de savoir que la [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail](#) protège les futur(e)s CPA et les candidat(e)s à la profession de CPA et concerne toutes les personnes qui les encadrent.

Pour toute question ou tout commentaire concernant ce code de conduite, nous vous encourageons à communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Membres du comité éthique :

Nathalie Mikhail - KPMG - nmikhail@kpmg.ca

Florence Normandin - KPMG - fnormandin@kpmg.ca

Sabrina Vermette - Joly Riendeau et Associé Inc. - sabrina.vermette@jolyriendeau.com

Marie-Ève Lebrun - Bilodeau, Patry, CPA inc. - melebrun@bilodeaupatry.com

Roch Filiatrault - CTA Cabinet comptable - rfiliatrault@ctacomptable.ca

Geneviève Dubé-Marcil - RCGT - dube-marcil.genevieve@rcgt.com

Simon Laurendeau - RCGT - laurendeau.simon@rcgt.com

Camille Lafontaine - MNP - camille.lafontaine@mnp.ca

Camille St-Gelais - MNP - camille.st-gelais@mnp.ca

Les cabinets / organisations suivants s'engagent à respecter les principes directeurs et règles de conduite énoncées dans le présent code de conduite :



MNP

 **MARTIN,
SIMONEAU,
LAROCHELLE, CPA INC.**
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS

 **KPMG**

 **BRODEUR &
LÉTOURNEAU CPA INC.**

 **Deloitte.**

**JOLY
RIENDEAU
ET ASSOCIÉ INC.**

 **EY** Travailler ensemble
pour un monde meilleur

CTA Cabinet
comptable

 **pwc**

 **SLL** LATENDRESSE, SOCIÉTÉ

 **Bilodeau
Patry CPA INC.**

 **Raymond Chabot
Grant Thornton**

 **GUÉRIN
MORIN
CPA INC.**